



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## passport

Question écrite n° 88891

### Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les ressortissants français qui souhaitent obtenir un visa en vue de se rendre aux États-Unis. En effet, les États-Unis ont décidé, au nom du renforcement de la sécurité des frontières, d'imposer la fabrication de passeports biométriques aux pays ayant adhéré à leur programme d'exemption de visa, dont la France. Toutefois, sur les 27 pays concernés, seule la France se trouve dans l'incapacité de fabriquer ces passeports sécurisés munis d'une photo numérique ou d'une puce à données biométriques, dans un délai convenable. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux attentes des Français qui doivent se rendre aux États-Unis mais qui faute d'un délai trop important doivent le plus souvent annuler leur déplacement. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur a pris acte de la décision du Conseil d'État du 3 mars 2006 et, afin que nos compatriotes disposent, dans les meilleurs délais, de titres qui leur permettent de se rendre aux États-Unis sans visa, a décidé immédiatement de confier à l'Imprimerie nationale la production et la personnalisation des passeports électroniques. Il appartient désormais à l'Imprimerie nationale de fournir les prestations qui lui sont demandées. Les premiers passeports électroniques personnalisés ont été livrés le 13 avril à la préfecture des Hauts-de-Seine. Il est prévu, selon un calendrier négocié entre le ministère de l'intérieur, l'Imprimerie nationale et ses sous-traitants, que le déploiement soit entièrement terminé pour le 24 juin, la préfecture de la Drôme étant en capacité de fournir des passeports électroniques depuis le 15 mai. Durant la période transitoire, de mi-avril au 24 juin, afin de permettre à un citoyen se rendant aux États-Unis, ou devant y transiter, ne disposant pas d'un passeport Delphine valide, et dont la préfecture n'a pas encore basculé dans le nouveau dispositif, une procédure exceptionnelle a été mise en place. Celle-ci permet d'obtenir un passeport électronique par l'intermédiaire d'une préfecture déjà raccordée. Le problème de demande de visa des Français qui veulent se rendre aux États-Unis devrait donc être totalement résolu avant la période estivale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Mariton](#)

**Circonscription :** Drôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88891

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 2006, page 2636

**Réponse publiée le** : 18 juillet 2006, page 7607